

Directive de conformité
Fournisseurs et partenaires de distribution
du groupe HUESKER
(Édition 2014)

Préambule

Le groupe HUESKER pratique une culture d'entreprise dans laquelle le respect des principes de l'éthique économique et de toutes les lois en vigueur constitue un objectif essentiel de l'entreprise et marque les activités économiques de HUESKER (Conformité).

HUESKER attend de ses partenaires contractuels qu'ils s'engagent de la même manière en faveur de ces objectifs d'entreprise, en particulier dans le contexte de leurs activités d'affaires avec HUESKER.

Afin de mettre en œuvre ces principes, HUESKER a rédigé la présente Directive de conformité, qui trouve à s'appliquer sans aucune restriction dans les rapports avec ses partenaires contractuels, en particulier dans les secteurs des fournisseurs et des ventes.

La présente Directive de conformité a pour objet de promouvoir les activités économiques du groupe HUESKER et de ses partenaires contractuels grâce à des comportements éthiquement corrects et conformes aux différentes lois nationales et internationales applicables, mais aussi de prévenir les violations de ces principes.

Le présent préambule est partie intégrante de la Directive de conformité.

I. Dispositions générales

1. Valeurs fondamentales

Dans le cadre de ses activités économiques, les valeurs fondamentales et immuables de HUESKER sont les suivantes :

- respect des lois en vigueur et des principes de l'éthique économique, aux plans national et international, dans le cadre de toutes les activités économiques ;
- coopération loyale à tous les niveaux des activités économiques et exclusion de tout conflit d'intérêts ;
- respect des droits de l'homme, en particulier prévention de la discrimination et respect des principes éthiques du monde du travail (interdiction du travail des enfants) ;
- prévention de tout acte ou soupçon de corruption, de prise d'intérêts ou d'attribution d'avantages ou de tromperie vis-à-vis d'agents publics ou de partenaires économiques du partenaire contractuel de HUESKER ou de HUESKER elle-même, en Allemagne et à l'étranger ;

- prévention de tout acte ou soupçon de blanchiment d'argent ;
- respect de la confidentialité et de la protection des données à caractère personnel, en particulier vis-à-vis de HUESKER, ainsi que comportement éthiquement et juridiquement conforme sur les réseaux sociaux et respect des principes de la sécurité informatique ;
- respect des règles du droit de la concurrence, aux plans national aussi bien qu'international ;
- respect des prescriptions nationales et internationales de bonnes pratiques comptables et du droit fiscal applicable ;
- respect des normes écologiques de durabilité et de protection de la santé, notamment dans le développement des produits ;
- respect des règles de base de la sécurité des produits.

2. Déclaration d'engagement

Partenaire contractuel, s'engage vis-à-vis du groupe HUESKER à toujours respecter les valeurs fondamentales de HUESKER ainsi que les règles de l'éthique économique et des lois en vigueur, dans le cadre de ses activités pour HUESKER et au-delà, et à assurer leur respect dans son secteur d'activités ainsi que dans les relations avec ses partenaires économiques.

3. Traitement des éventuelles infractions dans le passé

Les éventuelles infractions du partenaire contractuel dans le cadre de ses activités antérieures, qui se situent avant que la présente Directive de conformité ne soit convenue et qui peuvent entraîner actuellement ou à l'avenir des préjudices juridiques ou économiques pour HUESKER, en Allemagne ou à l'étranger, en particulier par le déclenchement de mesures des autorités contre HUESKER, même si elles ont été commises au bénéfice de HUESKER, doivent être révélées à HUESKER par le partenaire contractuel, sans invitation particulière d'avoir à le faire par HUESKER. Dans ce cas, HUESKER et le partenaire contractuel élaboreront ensemble une solution fin d'éviter des préjudices juridiques actuels ou futurs pour HUESKER et le partenaire contractuel en raison d'infractions dans le passé. Si le partenaire contractuel révèle de telles infractions survenues dans le passé, HUESKER déclare ne pas vouloir résilier la relation contractuelle avec le partenaire contractuel en raison de telles infractions passées, à moins que le partenaire contractuel n'ait violé des lois pénales.

S'il a commis dans le passé de telles infractions ou des actes ou omissions contraires aux principes de l'éthique économique qui pourraient indiquer de telles infractions, le partenaire contractuel s'engage vis-à-vis de HUESKER à ne pas le faire à l'avenir.

4. Information

Le partenaire contractuel s'engage vis-à-vis de HUESKER de signaler par écrit sans retard à la commission de conformité de HUESKER toute violation des règles de l'éthique économique et des lois en vigueur se produisant dans son secteur d'activités, en particulier les mesures prises par les autorités vis-à-vis du partenaire contractuel dans son secteur, même s'il s'agit d'infractions du partenaire contractuel dans le cadre des activités du partenaire contractuel en rapport avec HUESKER. La méconnaissance par grave négligence de telles infractions par le partenaire contractuel de HUESKER équivaut dans le rapport avec HUESKER à la

non-déclaration de telles infractions ou de mesures prises par les autorités. De telles violations par le partenaire contractuel de ses obligations d'information peuvent justifier que HUESKER résilie à titre extraordinaire les rapports contractuels qui existent avec le partenaire contractuel.

5. Confidentialité

HUESKER s'engage vis-à-vis du partenaire contractuel à traiter confidentiellement les violations des principes de l'éthique économique ou des différentes lois en vigueur dans le secteur d'activités du partenaire contractuel, dont elle a eu connaissance en application de la présente Directive de conformité, dans la mesure où HUESKER n'est pas empêchée de le faire par des règles légales ou éthiques correspondantes.

6. Gestion des conflits

HUESKER a une activité mondiale. Dans le monde entier, les règles éthiques et juridiques sont soumises à des réalités locales ou nationales. Il existe fréquemment des différences entre les lois et les usages économiques des différents pays. Les partenaires contractuels de HUESKER qui ne savent pas comment ils peuvent ou doivent se comporter dans le cadre de leur relation contractuelle avec HUESKER, dans le contexte des lois régionales, nationales et internationales et des usages des affaires peuvent prendre contact à ce sujet avec la commission de conformité instituée par HUESKER et – même au cas par cas – élaborer avec HUESKER un accord concret de comportement afin d'éviter dès le départ les éventuelles violations des principes éthiques ou de lois nationales ou internationales en vigueur. Il en va de même si des conflits d'intérêts du partenaire contractuel ou de ses collaborateurs apparaissent dans le rapport avec HUESKER.

7. Droit applicable

La présente Directive de conformité est soumise au droit de la République fédérale d'Allemagne. Ce choix du droit s'applique même si le rapport contractuel concret entre HUESKER et le partenaire contractuel est soumis à un autre ordre juridique.

II. Dispositions particulières

1. Lutte contre la corruption

Le partenaire contractuel sait :

- que la corruption ou l'attribution d'avantages à des agents publics allemands et étrangers constitue un délit prévu par le droit pénal allemand (Code pénal [allemand], StGB) et international (droit européen et droit international relatif à la corruption) ;
- que la corruption dans le cours des affaires d'un salarié ou d'un mandataire d'une entreprise économique est punissable en Allemagne, même si l'acte correspondant a été commis à l'étranger (§ 299 StGB) ;
- que la référence aux « usages locaux », en particulier à l'étranger, ne constitue pas une excuse qui permette d'éviter la responsabilité pénale du fait d'une corruption ou de l'attribution d'avantages.

Les versements ou subventions à caractère corrupteur ou les influences exercées sur les décisions de tiers ne peuvent jamais constituer le fondement d'une relation d'affaires avec HUESKER.

Le partenaire contractuel s'engage à ne pas proposer, promettre ou offrir, en particulier aux titulaires d'offices publics, aux membres du gouvernement ou du parti ainsi qu'à d'autres décideurs publics ou privés de même qu'à d'autres partenaires économiques, collaborateurs de partenaires économiques ou personnes autrement alliées à des partenaires économiques, ni directement, ni indirectement, des paiements, des subventions, des cadeaux ou d'autres avantages patrimoniaux illégaux, en particulier pour influencer sur leur éventuelle décision ou pour obtenir pour soi ou pour HUESKER des avantages déloyaux. Le partenaire contractuel de HUESKER garantit qu'il ne promettra pas et n'accordera pas à des salariés ou représentants de HUESKER des paiements, des subventions, des cadeaux et d'autres avantages patrimoniaux.

La remise de cadeaux ou la prise en charge de frais de réception qui sont socialement courantes dans le secteur d'activités et qui ne violent pas de règles pénales allemandes ou étrangères ou bien dont le refus à l'étranger contredirait les valeurs locales ou les conceptions locales de l'hospitalité sont autorisées si l'on ne peut pas raisonnablement en attendre qu'elles constituent des faveurs juridiquement douteuses au plan régional, national ou international ou qu'elles entraînent chez le bénéficiaire un sentiment d'obligation.

Le partenaire contractuel de HUESKER qui entame ou procure des affaires pour HUESKER directement ou indirectement (par exemple en qualité de fournisseur) doit refuser les versements de tiers à son profit ou à celui de personnes proches ou de collaborateurs dès lors qu'ils peuvent fonder un soupçon de corruptibilité ou de prise d'avantages. Le partenaire contractuel doit informer la commission de conformité de HUESKER de l'incident par écrit.

Le partenaire contractuel de HUESKER doit s'informer régulièrement des règles nationales et internationales de lutte contre la corruption qui sont applicables dans son secteur d'activités et doit veiller à ce qu'elles soient connues et respectées dans ses départements.

Le partenaire contractuel sait que les violations ou les soupçons étayés de telles violations du droit national et international relatif à la corruption sont incompatibles avec les valeurs fondamentales de HUESKER et que les infractions au droit relatif à la corruption commises par le partenaire contractuel autorisent HUESKER à résilier le rapport contractuel sans préavis et à exiger le remboursement des sommes versées au partenaire contractuel conformément au contrat, ainsi qu'à exercer des recours en dommages-intérêts contre le partenaire contractuel.

2. Lutte contre le blanchiment d'argent

Le délit de blanchiment d'argent est punissable aux plans national et international. Il recouvre l'introduction dans le système financier légal de sommes ou autres valeurs monétaires provenant d'activités illégales afin de donner à ces sommes ou autres valeurs l'apparence de la légalité. Le blanchiment d'argent couvre également la dissimulation de l'origine de sommes et autres valeurs monétaires obtenues par des activités illégales ou même légales, même si cela s'effectue exclusivement au bénéfice de partenaires commerciaux (tiers) du partenaire contractuel de HUESKER. Le blanchiment d'argent est poursuivi pénalement, aux plans national et international, et aussi en Allemagne, lorsque les faits de blanchiment d'argent se déroulent exclusivement à l'étranger et que les faits, sur les lieux où ils ont été commis à l'étranger, sont punis d'une peine (§ 261 StGB).

HUESKER soutient la lutte contre le blanchiment d'argent aux plans national et international. Le partenaire contractuel doit définir dans son secteur d'activités des stratégies efficaces de lutte contre le blanchiment et doit en particulier instaurer un système de surveillance prévenant l'utilisation de son entreprise dans un but pénalement poursuivi de blanchiment d'argent.

3. Protection des données et sécurité informatique

Les données à caractère personnel appartiennent avant tout aux personnes physiques ou aux entreprises concernées. HUESKER respecte le principe de la protection des données.

Le partenaire contractuel de HUESKER, dans son secteur d'activités, doit agir pour que les règles nationales et internationales de la protection des données soient respectées et qu'un niveau maximal de confidentialité soit atteint dans les communications électroniques, même lorsque les réseaux sociaux sont utilisés comme moyen de communication dans le cadre de la relation contractuelle avec HUESKER.

Le partenaire contractuel de HUESKER doit veiller dans son secteur d'activités à ce que ses équipements et systèmes informatiques ne soient utilisés que pour des objectifs économiques licites, en particulier aussi lorsqu'il s'agit des relations contractuelles avec HUESKER et ses salariés et partenaires économiques. Le partenaire contractuel de HUESKER doit protéger ses systèmes informatiques des accès non autorisés de tiers (« hackers ») en installant des systèmes de sécurité à jour (« pare-feu »).

Le partenaire contractuel doit traiter confidentiellement les informations économiques confidentielles de HUESKER et doit veiller au respect de la confidentialité de ces informations dans son secteur d'activités, éventuellement en utilisant des techniques de chiffrement adaptées.

4. Protection de l'environnement et durabilité

Le groupe HUESKZE est conscient de sa responsabilité sociale et écologique. HUESKZE s'estime moralement tenu par les principes de la durabilité écologique.

Dans le cas de son secteur d'activités, le partenaire contractuel devra également mettre en œuvre ces objectifs et mener ses affaires de telle manière que, en particulier dans le cadre de ses activités contractuelles pour HUESKER, l'ensemble des exigences de protection de l'environnement et des dispositions relatives à la sécurité et à la santé, au plans régional, national et international, soient respectées et appliquées. Les écarts effectifs ou présumés par rapport à ces directives ou dispositions doivent être signalés par écrit sans retard à HUESKER par le partenaire contractuel.

5. Droit de la concurrence et propriété intellectuelle

Le droit de la concurrence interdit les actes ou contrats qui conduisent à des restrictions de la concurrence de manière déloyale ou immorale. Cela couvre en particulier les conventions entre concurrents dans lesquelles des prix sont fixés ou contrôlés en dehors d'une situation de concurrence ou dans lesquelles des marchés et territoires sont partagés ou manipulés entre des concurrents sans que cela soit autorisé par le droit.

HUESKER reconnaît le principe d'une concurrence loyale à l'échelle mondiale. Dans son secteur d'activités, le partenaire contractuel de HUESKER s'interdit en particulier de convenir des offres ou des prix artificiellement accrus ou d'autres conditions avec ses partenaires économiques, leurs représentants ou d'autres tiers (fournisseurs) afin de se procurer ou de procurer à d'autres tiers des avantages économiques ou afin d'infliger à des tiers des

préjudices économiques. Le partenaire contractuel de HUESKER évitera de susciter une fausse impression de concurrence loyale dans sa branche.

Le partenaire contractuel de HUESKER s'informerera régulièrement et complètement des restrictions et interdictions du commerce international et les respectera dans le cadre de ses activités, en particulier dans le rapport avec HUESKER.

6. Respect de la législation fiscale

HUESKER a une activité mondiale. Les activités de HUESKER sont soumises à la tutelle de différentes administrations fiscales (nationales). Dès lors qu'il agit pour HUESKER, le partenaire contractuel de HUESKER doit veiller à ce ses activités pour HUESKER ne constituent pas, localement ou internationalement, une infraction de dispositions fiscales obligatoires, dans la mesure où cela entre dans la sphère d'influence du partenaire contractuel de HUESKER.

7. Droits de l'homme et discrimination

HUESKER respecte le droit général de la personnalité de chaque être humain.

HUESKER refuse tout type de discrimination à l'encontre des êtres humains sur le fondement de leur sexe, de leur origine, de leur couleur, de leur âge, de leur religion, de leur opinion politique ou de leur orientation sexuelle. HUESKER condamne en outre toute exploitation économique ou physique des êtres humains, en particulier leur paiement largement au-dessous des conditions régionales ou nationales, sous la forme de travail des enfants ou par des conditions de travail indignes.

Le partenaire contractuel partage les objectifs de HUESKER sur les droits de l'homme et sur la discrimination. Il s'engage à respecter les droits généraux de la personnalité et à exclure la discrimination dans son secteur d'activités ; de son côté, le partenaire contractuel de HUESKER ne nouera et n'entretiendra pas de relations d'affaires avec des personnes, entreprises ou institutions où le respect de la dignité humaine, des droits généraux de la personnalité, de l'interdiction de la discrimination et des conditions de travail indignes n'est pas assuré, en particulier lorsque le partenaire contractuel doit avoir recours directement ou indirectement à des livraisons et prestations de tiers dans le cadre de son activité pour HUESKER (fournisseur).

8. Sécurité des produits

Le partenaire contractuel de HUESKER ne mettra sur le marché que des produits qui sont conformes aux dispositions de droit public applicables tant nationalement qu'internationalement à la sécurité des produits, à savoir la loi sur la sécurité des produits (responsabilité du fait des produits). Il entretiendra un système de surveillance dans son secteur d'activités pour garantir la sécurité régulière des produits et prévenir les dommages pour les personnes et les biens du fait de ses produits. Le partenaire contractuel de

HUESKER reconnaît son obligation de surveillance des produits, aussi bien dans son rapport avec HUESKER que sur le marché.

Les cas de responsabilité du fait des produits seront signalés par écrit sans retard par le partenaire contractuel à la commission de conformité de HUESKER dans la mesure où ces

cas touchent directement ou indirectement les relations contractuelles et de livraison du partenaire contractuel avec HUESKER.